



# SÉANCE D'INFORMATION

## PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PHASE 2

3 octobre 2019

Centre communautaire – salle Jupiter



# Déroulement de la rencontre

- 1) Présentation de l'équipe – Service de la planification du territoire
- 2) Cadre légal – Pourquoi intervenons-nous?
- 3) Qu'est-ce qu'une installation septique?
- 4) Qu'est-ce que le programme de mise aux normes?
- 5) Bilan de la phase 1
- 6) Phase 2 – Secteur visé et déroulement des inspections
- 7) Suite à l'inspection
- 8) Résumé des étapes à venir
- 9) Trucs, conseils et bonnes pratiques
- 10) Période de questions



# Présentation de l'équipe

## Service de la planification du territoire



**Marc-Antoine Fournier**  
Inspecteur en bâtiment



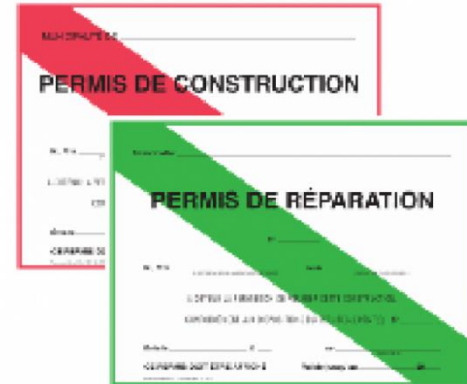
**Marie-Christine Fleury**  
Inspectrice en bâtiment

# Cadre légal – Pourquoi intervenons-nous?

Depuis 1981 - Règlement (provincial) sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R22)

**Article 88.** Il est du devoir de toute municipalité (...) d'exécuter et de faire exécuter le présent règlement et de statuer sur les demandes de permis soumises (...).

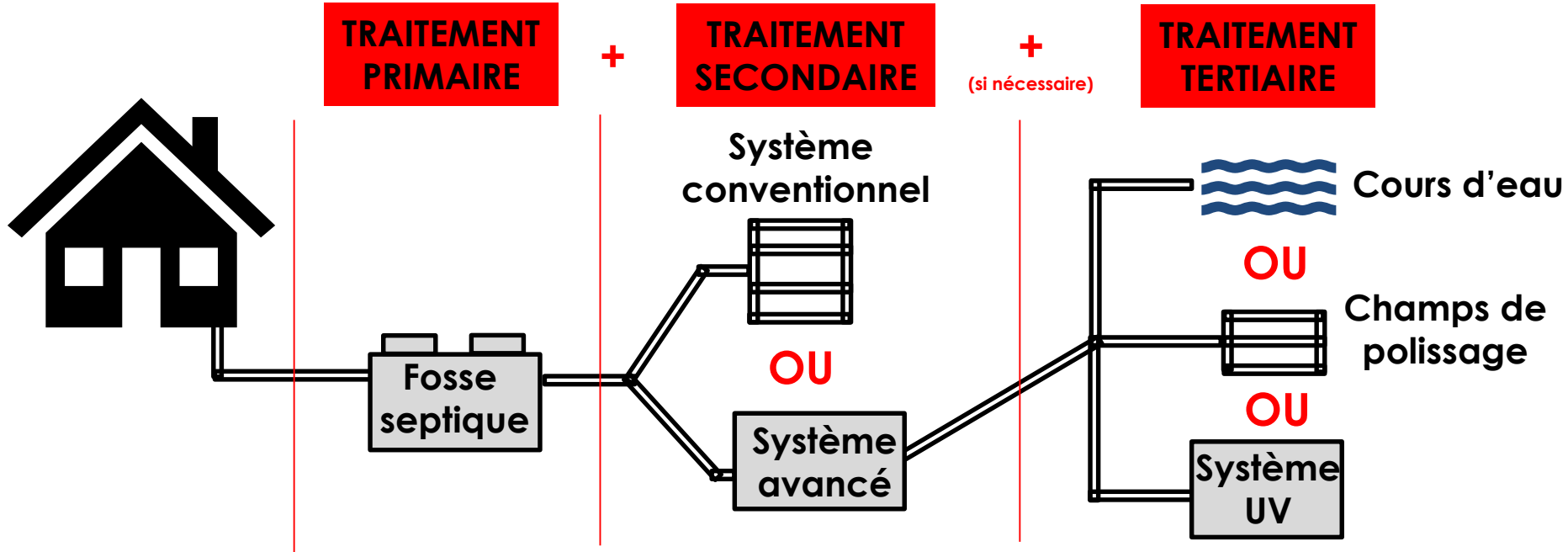
Demande du MELCC d'assurer un suivi plus serré depuis 2015



# Qu'est-ce qu'une installation septique?

## Schéma des systèmes possibles

(à titre indicatif seulement - ne représente pas parfaitement le fonctionnement des différents systèmes)



# Qu'est-ce que le programme de mise aux normes?

Programme visant à vérifier et à classer l'état des installations septiques sur le territoire

 **NE VISE PAS À ÉTABLIR LA CONFORMITÉ  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** 

Phase 1 et 2 – Inspection des installations septiques susceptibles de contaminer l'environnement – rejet direct  
(Installations septiques classées « C »)

Phase 3 - Inspection des installations septiques à moindre risque  
(Installations septiques classées « A » et « B »)



# Qu'est-ce que le programme de mise aux normes? Classement PRÉLIMINAIRE des propriétés

Classe « A » et classe « B » = Propriété ayant obtenu un permis pour une installation septique.

**Peu ou pas de risque de contamination**

Classe « C » = Installation sans permis, aucune information au dossier, système non conforme, présence d'un puisard, système inconnu, contamination directe dans l'environnement, présence d'une conduite de trop-plein, présence de résurgence.

**Risque de contamination élevé**



# Qu'est-ce que le programme de mise aux normes?

## Phase 1 - 202 propriétés classées « C »

295 propriétés au total

- rang Saint-Paul
- rang Sainte-Thérèse
- boulevard Saint-Rémi

## Phase 2 - 237 propriétés classées « C »

280 propriétés au total

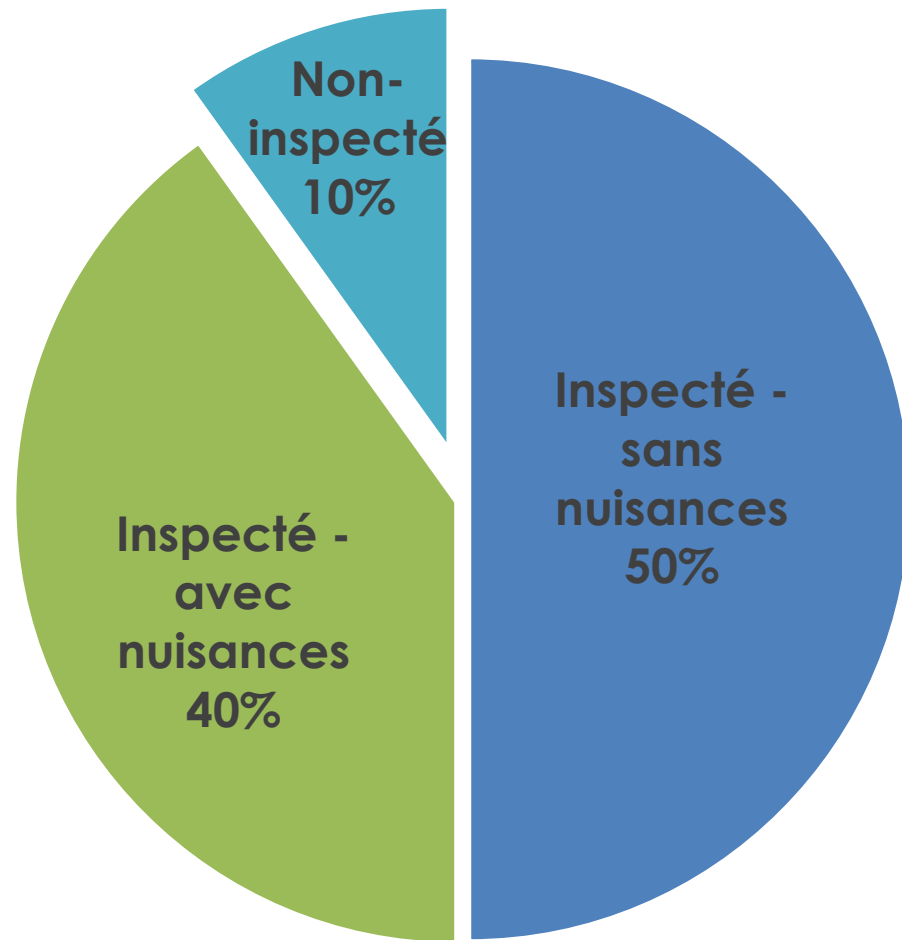
- rue Boyer
- rue de l'Église
- rang Notre-Dame
- rue Saint-André
- rang Saint-Antoine
- Montée Sainte-Marie
- Rang Saint-Pierre Nord





# Bilan de la phase 1

	Nb de cas
Inspecté - Sans nuisances	101
Inspecté - Avec nuisances	81
Non-inspecté (reporté)	20
<b>Total de propriétés classées « C »</b>	<b>202</b>



# Phase 2 – Secteur visé et déroulement des inspections

## Rues visées par la phase 2

- rue Boyer
- rue de l'Église
- rang Notre-Dame
- rue Saint-André
- rang Saint-Antoine
- montée Sainte-Marie
- rang Saint-Pierre Nord
- Propriétés classées « C » non inspectées sur les autres rues



# Phase 2 – Secteur visé et déroulement des inspections

## Inspections visuelles et tests de coloration

- Ajout de pastilles colorantes dans un équipement de plomberie à l'intérieur de la maison ou directement dans la fosse septique
- Inspection visuelle du terrain, des signes de rejet, de dysfonctionnement du système ...



# Suite à l'inspection...

Si aucun rejet à l'environnement n'est constaté et si aucune non-conformité grave n'est constatée

= lettre avisant qu'un suivi sera effectué dans les prochaines années (n'est pas un avis de conformité)

Si rejet à l'environnement ou non-conformité grave pouvant occasionner un risque important pour l'environnement

= modifications nécessaires à l'installation septique, délai selon la gravité de la contamination



**PAS DE DROITS ACQUIS EN MATIÈRE DE NUISANCES OU DE CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT**

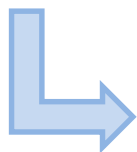


# Résumé des étapes à venir

## INSPECTIONS

Automne 2019-  
printemps 2020

Si absent lors de l'inspection, un accroche-porte sera laissé



## LETTRE

Automne 2019-  
printemps 2020

- Si aucun rejet à l'environnement – lettre mentionnant que des suivis seront effectués dans les prochaines années
- Si rejet dans l'environnement - lettre pour aviser du délai pour la mise aux normes

## SI REJET DANS L'ENVIRONNEMENT, LE PROPRIÉTAIRE DEVRA SUIVRE LES ÉTAPES SUIVANTES:

ÉTUDE DE SOL ET  
DEVIS (PAR UN  
PROFESIONNEL  
QUALIFIÉ) ET  
CHOIX DU  
SYSTÈME

CHOIX DE  
L'ENTREPRENEUR

DEMANDE DE  
PERMIS À LA  
VILLE

TRAVAUX  
(SUPERVISÉS PAR LE  
PROFESSIONNEL  
QUALIFIÉ, APRÈS  
OBTENTION DU  
PERMIS)

ATTESTATION DE  
CONFORMITÉ  
(PAR LE  
PROFESSIONNEL  
QUALIFIÉ,  
TRANSMIS À LA  
VILLE)

# Trucs et conseils

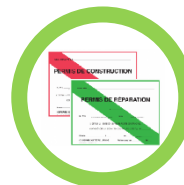
Afin de trouver le professionnel qualifié pour vous aider à choisir le bon système:



- Discuter avec vos voisins, amis ou autres de leurs expériences passées;
- Faites vos recherches et magasiner à l'aide des sources d'informations fiables disponibles;
- S'assurer que votre fournisseur de service soit membre d'un ordre professionnel qualifié et qu'il peut pratiquer (ingénieur, technologue professionnel et géologue principalement) - à valider sur les sites internet des ordres professionnels;
- Questionnez-le sur l'ensemble des systèmes pouvant être implantés sur votre terrain, en tenant compte de la hiérarchie prévue au Q2.R.22;
- Assurez-vous de bien comprendre l'implication du système (coût, contrat d'entretien annuel, espace nécessaire, limitation ...);
- Informez-vous sur la réglementation municipale applicable et les exigences du rapport qu'il doit vous remettre.

# Bonnes pratiques

- Réduire la consommation d'eau potable et ne pas ajouter d'apport en eau au système;
- Ne pas jeter de contaminants, produits toxiques ou solides dans la toilette ou l'évier (la toilette n'est pas une poubelle!);
- Vidanger la fosse minimalement aux deux ans, tel qu'exigé;
- Tout changement à l'installation septique ou tout ajout de chambre dans la maison doit faire l'objet d'une demande de permis de construction;
- Ne pas recouvrir les couvercles de la fosse septique;
- Faire attention aux installations lors de travaux;
- Ne pas construire ou planter des arbres sur ou trop près de l'installation septique;
- L'ajout d'additif n'est pas recommandé.



# Liens utiles

## Site de la Ville – Programme de mise aux normes des installations septiques

<http://ville.saint-remi.qc.ca/services-municipaux/urbanisme/installation-septique/>

## Site du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – installations septiques

[http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences\\_isolees/guide\\_interpretation/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/index.htm)

## Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-mise-aux-normes-dinstallations-dassainissement-des-eaux-usees-residentielles/>





# Période de questions

